



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2019-028

PUBLIÉ LE 27 MARS 2019

Sommaire

PREFECTURE

64-2018-11-05-065 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAMES (1 page)	Page 5
64-2018-08-22-005 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAMSONS-LION (1 page)	Page 7
64-2018-11-05-066 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SARE (1 page)	Page 9
64-2019-01-10-014 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SARPOURENX (1 page)	Page 11
64-2019-01-08-010 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SARRANCE (1 page)	Page 13
64-2018-10-17-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAUBOLE (1 page)	Page 15
64-2018-10-03-043 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAUCEDE (1 page)	Page 17
64-2019-01-29-010 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE (1 page)	Page 19
64-2018-12-14-013 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAULT-DE-NAVAILLES (1 page)	Page 21
64-2018-09-21-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAUVAGNON (1 page)	Page 23
64-2019-01-10-015 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAUVELADE (1 page)	Page 25
64-2018-11-08-017 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAUVETERRE-DE-BEARN (1 page)	Page 27
64-2019-01-29-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SEBY (1 page)	Page 29
64-2018-10-05-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SEDZE-MAUBECQ (1 page)	Page 31
64-2018-08-01-009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SEDZERE (1 page)	Page 33
64-2018-12-21-032 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SEMEACQ-BLACHON (1 page)	Page 35
64-2018-12-21-033 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SENDETS (1 page)	Page 37
64-2018-10-17-009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SERRES-CASTET (1 page)	Page 39

64-2018-12-07-009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SERRES-MORLAAS (1 page)	Page 41
64-2018-08-13-015 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SERRES-SAINTE-MARIE (1 page)	Page 43
64-2019-01-29-012 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SEVIGNACQ (1 page)	Page 45
64-2018-10-16-014 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SEVIGNACQ-MEYRACQ (1 page)	Page 47
64-2018-12-31-017 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SIMACOURBE (1 page)	Page 49
64-2018-12-31-018 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SIROS (1 page)	Page 51
64-2018-12-28-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SOUMOULOU (1 page)	Page 53
64-2018-11-06-007 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SOURAIDE (1 page)	Page 55
64-2018-11-05-067 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SUHESCUN (1 page)	Page 57
64-2018-11-26-013 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SUS (1 page)	Page 59
64-2018-10-03-044 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SUSMIOU (1 page)	Page 61
64-2019-01-10-016 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TABAILLE-USQUAIN (1 page)	Page 63
64-2018-11-21-026 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TADOUSSE-USSAU (1 page)	Page 65
64-2019-03-07-187 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TARDETS-SORHOLUS (1 page)	Page 67
64-2018-11-05-068 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TARON-SADIREC-VIELLENAVE (1 page)	Page 69
64-2018-08-31-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TARSACQ (1 page)	Page 71
64-2018-12-31-019 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de THEZE (1 page)	Page 73
64-2018-11-30-013 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TROIS VILLES (1 page)	Page 75
64-2018-11-05-069 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de UHART CIZE (1 page)	Page 77
64-2018-11-05-070 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de UHART MIXE (1 page)	Page 79

64-2018-12-07-010 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de URCUIT (1 page)	Page 81
64-2018-12-21-034 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de URDES (1 page)	Page 83
64-2019-01-08-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de URDOS (1 page)	Page 85
64-2018-11-05-071 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de UREPEL (1 page)	Page 87
64-2018-10-22-013 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de UROST (1 page)	Page 89
64-2018-11-05-072 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de URRUGNE (1 page)	Page 91
64-2018-11-05-073 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de URT (1 page)	Page 93
64-2018-11-05-074 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de USTARITZ (1 page)	Page 95
64-2018-08-21-016 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de UZAN (1 page)	Page 97
64-2018-10-22-014 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de UZEIN (1 page)	Page 99
64-2019-01-30-009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de UZOS (1 page)	Page 101
64-2018-11-30-014 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VERDETS (1 page)	Page 103
64-2018-12-31-020 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIALER (1 page)	Page 105
64-2018-12-28-012 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIELLENAVE-D'ARTHEZ (1 page)	Page 107
64-2018-12-26-024 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIELLENAVE-DE-NAVARRENX (1 page)	Page 109
64-2018-11-27-018 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIELLESEGURE (1 page)	Page 111
64-2018-11-21-027 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIGNES (1 page)	Page 113
64-2018-12-03-012 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VILLEFRANQUE (1 page)	Page 115
64-2018-11-30-015 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIODOS-ABENSE-DE-BAS (1 page)	Page 117
64-2018-08-31-009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIVEN (1 page)	Page 119

PREFECTURE

64-2018-11-05-065

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAMES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de SAMES

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAMES s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. LABORDE Patrice domicilié 1358 route de Vic Naou à Sames
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. Sylvain HERBILLE domicilié 6 domaine du Lac - Chemin de Bourouilla à Sames
- Représentant l'administration : Mme Christiane BOURDIEU/WEPPE domiciliée 128 domaine du Lac à Sames

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **05 NOV. 2018**

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-08-22-005

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAMSONS-LION

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAMSONS-LION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAMSONS-LION s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Odile LEOST, épouse YOUNG
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Amélie CASTETS
- Représentant l'administration : Mme Marion PEYROU-POUQUET, suppléée en tant que de besoin par M. Jean-Marie BONIFACE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **22 AOÛT 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-05-066

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SARE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de SARE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SARE s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - M. Pierre INDABURU domicilié maison Ihartzegaraiko Borda à Sare
 - M. Michel URBISTONDO domicilié Kaikuenea à Sare
 - M. Dominique ROUDIER domicilié maison Miguelenia à Sare

- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - Mme Joana URBISTONDO domiciliée maison Ihitia à Sare
 - M. Ellande ALFARO domicilié maison « Zakalarrea » quartier Sainte Catherine à Sare

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet

05 NOV. 2018


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2019-01-10-014

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SARPOURENX

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SARPOURENX

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SARPOURENX s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Jean-Bernard TONERA
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Jocelyne LOUSTAUNAU-LARRUE
- Représentant l'administration : Mme Geneviève LASCABES

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 10 JAN. 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-08-010

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SARRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SARRANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SARRANCE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Bernard CEDET (titulaire)
Monsieur Jean-Claude CLAVERANNE (suppléant)
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Stéphane BEGUE (titulaire)
Madame Françoise GONZALEZ (suppléante)
- Représentant l'administration : Monsieur Jean-Claude PAULY (titulaire)
Madame Anne-Elise HOFFMANN (suppléante)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le **8 JAN. 2019**
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

Christophe PECATE

7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2018-10-17-008

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAUBOLE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAUBOLE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAUBOLE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Guy LOUBIER
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Béatrice LABANDES
- Représentant l'administration : Mme Isabelle CHABAT, suppléée en tant que de besoin par Mme Marie-Claude CASTAIGNEAU

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 17 OCT. 2010

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-03-043

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAUCEDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAUCEDE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAUCEDE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Martine CASTERA
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Bernadette BELLAUCQ
- Représentant l'administration : Madame Nathalie VAUTTIER (titulaire)
Madame Louissette LAMICQ épouse PEYRELASSE (suppléante)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le **3 OCT. 2018**
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2019-01-29-010

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAUGUIS-SAINT-ETIENNE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAUGUIS
SAINT ETIENNE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAUGUIS SAINT ETIENNE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Michel BIDART
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Marie-Claire MENDIBOURE (titulaire)
Madame Isabelle HARRETCHE (suppléante)
- Représentant l'administration : Madame Céline ARHAINX (titulaire)
Madame Catherine QUEHEILLE (suppléante)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 29 JAN. 2019
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

Christophe PECATE

7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2018-12-14-013

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAULT-DE-NAVAILLES**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAULT-DE-NAVAILLES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAULT-DE-NAVAILLES s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. David ESCOUTELOUP, suppléé en tant que de besoin par M. Francis LAPEYRE
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Yves BACQUE, suppléé en tant que de besoin par M. Lucien DESPOUYS
- Représentant l'administration : Mme Marie-Suzanne DARRACQ, épouse BARLET-BAS, suppléée en tant que de besoin par Mme Arlette MOREL, épouse DUPERIER

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **14 DEC. 2018**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-09-21-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAUVAGNON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAUVAGNON

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au VII de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAUVAGNON s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Evelyne CAPELA
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Violette FRANCO, suppléée en tant que de besoin par M. André BERNE
- Représentant l'administration : M. Jean-Marc CAZENAVE, suppléé en tant que de besoin par Mme Martine VIAUD

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 21 SEP. 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-10-015

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAUVELADE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAUVELADE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAUVELADE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Valérie CAMPAGNE-IBARCQ
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Jean Luc TUQUAT
- Représentant l'administration : M. Franck ASPESBERRO

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 10 JAN. 2019

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-08-017

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAUVETERRE-DE-BEARN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAUVETERRE-DE-BEARN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAUVETERRE-DE-BEARN s'établit comme suit :

► Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :

- Madame Josette TEULE veuve BIDART
- Monsieur Michel CASAMAYOR-MONGAY
- Monsieur Philippe LAULHE

► Conseiller(s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n° 2 (deux noms si deux listes sont présentes au conseil municipal, un nom si trois listes y sont représentées) :

- Monsieur Alain BOURREZ
- Monsieur Guy PEREZ

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le **8 NOV. 2018**
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Christophe PECATE

7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2019-01-29-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SEBY

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SEBY

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SEBY s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Serge LARRAS
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Jean-Marc LASSALLE, suppléé en tant que de besoin par Mme Marie-Hélène RANGOLINE, épouse ESCARTIN
- Représentant l'administration : M. Jacques PINAULT, suppléé en tant que de besoin par Mme Hélène SAUNAL, épouse LACARRERE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 29 JAN. 2019

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-05-008

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SEDZE-MAUBECQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SEDZE-MAUBECQ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SEDZE-MAUBECQ s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Jean-Luc PÉRÉ
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Nadège DAILHÉ
- Représentant l'administration : M. Yannick GUICHOT

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **- 5 OCT. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-01-009

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SEDZERE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SEDZERE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SEDZERE s'établit comme suit :

- Conseiller municipal représentant la commune : M. Thierry SZPEKOWSKI
- Représentante du tribunal de grande instance : Mme Monique BRITIS-BETBEDER, épouse CASTAING
- Représentante de l'Administration : Mme CAPÉRAA GRANGÉ Danièle, suppléée en tant que de besoin par M. BORDES Michel.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le - 1 AOUT 2018

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet,
Secrétaire général par intérim*



Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2018-12-21-032

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SEMEACQ-BLACHON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SEMEACQ-BLACHON

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SEMEACQ-BLACHON s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Aline LAULHE dit HERROU
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Mauroce BERDY-COULET, suppléé en tant que de besoin par M. Alain CAUCHOIS
- Représentant l'administration : M. Jean BECHAQ, suppléé en tant que de besoin par M. Yannick HERVOUET

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **21 DEC. 2018**

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-21-033

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SENDETS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SENDETS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SENDETS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Bernard CASSOU
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Jean-Marc BACQUEY, suppléé en tant que de besoin par Mme Marie-Laure BENQUET, veuve BOUSQUE
- Représentant l'administration : M. Michel HORNA

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 21 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-17-009

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SERRES-CASTET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SERRES-CASTET

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au VII de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SERRES-CASTET s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Max TUCOU
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Jean-Louis MINVIELLE, suppléé en tant que de besoin par M. Gérard BARRIS
- Représentant l'administration : M. Georges JAUZE, suppléé en tant que de besoin par M. Guy LABOURDETTE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **17 OCT. 2018**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-07-009

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SERRES-MORLAAS**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SERRES-MORLAAS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SERRES-MORLAAS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Nicolas SARTHOU
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Claude BOURROUILHOU, suppléée en tant que de besoin par M. Christophe GABAIX-HIALE
- Représentant l'administration : M. Pierre ALEXANDRE, suppléé en tant que de besoin par Mme Françoise ZAREMBA, épouse BAUDET

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le - 7 DEC. 2018

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-13-015

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SERRES-SAINTE-MARIE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SERRES-SAINTE-MARIE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SERRES-SAINTE-MARIE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Nicole LAFITTE
- Représentant le tribunal de grande instance : M. André CASANAVE
- Représentant l'administration : M. Christian FINANA

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **13 AOUT 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-29-012

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SEVIGNACQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SEVIGNACQ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SEVIGNACQ s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Jeanne HOURNE
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Philippe MARQUIS
- Représentant l'administration : Mme Maryse HAU

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 29 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-16-014

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SEVIGNACQ-MEYRACQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SEVIGNACQ-MEYRACQ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SEVIGNACQ-MEYRACQ s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Florent CAPERAN
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Rose-Marie CASANAVE (titulaire)
Monsieur Jean-Alain NOLLEN (suppléant)
- Représentant l'administration : Monsieur Serge PAQUOT (titulaire)
Madame Clémence CAZALET (suppléante)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 16 OCT. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2018-12-31-017

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SIMACOURBE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SIMACOURBE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SIMACOURBE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Jean-Michel RENON
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Joël LAMBARD, suppléé en tant que de besoin par Mme Danièle MOREL
- Représentant l'administration : Mme Michelle LACAZE, suppléée en tant que de besoin par Mme Nicole BROUSTE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **31 DEC. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-31-018

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SIROS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SIROS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SIROS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Mireille CHANGEAT
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Monique LAULHÉ
- Représentant l'administration : Mme Chantal GUÉ

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 31 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-28-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SOUMOULOU

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SOUMOULOU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SOUMOULOU s'établit comme suit :

► Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :

- Mme Christelle GENOVESIO
- M. Alain CRAUSTE
- M. Michel CANTON

► Conseiller(s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n° 2 (deux noms si deux listes sont présentes au conseil municipal, un nom si trois listes y sont représentées) :

- M. Jérôme CHINETTE
- Mme Isabelle PLANES

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 28 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-06-007

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SOURAIDE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de SOURAIDE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SOURAIDE s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - Mme Marielle MASSONDE domiciliée 1520 chemin de Banecau, Massondoa à Souraide
 - Mme Mireille JORAJURIA domiciliée 416 chemin Artekoborda, maison Mahastian à Souraide
 - M. Patrick OTONDO domicilié 1260 chemin de Xurxurieta, Aurreku à Souraide
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - M Patrick GENIN domicilié 220 chemin d'Etxegoïna, maison Etxegoïna à Souraide
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°3
 - M. Serge ZUDAIRE domicilié 219 chemin de Banecau, maison Mendiruntz à Souraide

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le 06/11/2018

Le Sous-Préfet



Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-05-067

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SUHESCUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de SUHESCUN

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SUHESCUN s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. ELICEITS Peyo domicilié Maison Garatea à Suhescun
- Représentant le tribunal de grande Instance : Mme Geneviève MONGABURE domiciliée maison Sapartea à Suhescun
- Représentant l'administration : M. Jonathan GOUBEAU domicilié maison Katina à Suhescun

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le

05 NOV. 2018

Le Sous-Préfet


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-26-013

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SUS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;
- VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;
- Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SUS s'établit comme suit :
 - Représentant la commune : Monsieur Henri BEAUQUESTE
 - Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Jean-Maurice MESTROT (titulaire)
Madame Rosa-Maria GOMES ALVES épouse
PEDARROS (suppléante)
 - Représentant l'administration : Madame Marie Céline EYHERAMOUNO épouse CARRICART (titulaire)
Monsieur Gilles BENOIT (suppléant)
- **Article 2** - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 26 NOV. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE
7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2018-10-03-044

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SUSMIOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SUSMIOU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SUSMIOU s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Stéphanie VILLALBA
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Martine LAPLACE
- Représentant l'administration : Monsieur Lucien BAURE

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 3 OCT 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2019-01-10-016

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
TABAILLE-USQUAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de TABAILLE-
USQUAIN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TABAILLE-USQUAIN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Michel SERRE
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Albert ETCHEVERRIA
- Représentant l'administration : Madame Louissette HOURDEBAIGT

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 10 JAN. 2019
Pour le préfet et par délégation, ..
le sous-préfet,


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-11-21-026

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
TADOUSSE-USSAU

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
TADOUSSE-USSAU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TADOUSSE-USSAU s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Pascal BOURGUINAT
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Pierre CLABÈRÈS, suppléé en tant que de besoin par M. Frédéric LAFARGUE
- Représentant l'administration : Mme Annie BOISQUILLON, suppléés en tant que de besoin par Mme Danièle TOUYARET, épouse CLABÈRÈS

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **21 NOV. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-03-07-187

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
TARDETS-SORHOLUS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de TARDETS
-SORHOLUS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TARDETS -SORHOLUS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Dominique HASTOY
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Bernadette ZABALA
- Représentant l'administration : Monsieur Christian IZAL (titulaire)
Monsieur Paul CARRERE (suppléant)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le **- 7 MARS 2019**
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-11-05-068

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
TARON-SADIREC-VIELLENAVE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TARON-SADIRAC-VIELLENAVE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Thomas ROUTIS-CABE
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Renée MOUNIER, suppléée en tant que de besoin par Mme Simone PORTALET
- Représentant l'administration : M. Hervé LASMARRIGUES, suppléé en tant que de besoin par M. Erick SAINT-LOUBOUÉ

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **- 5 NOV. 2018**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-31-008

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de TARSACQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
TARSACQ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TARSACQ s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Eliane DUTIL
- Représentant le tribunal de grande instance : M. René SESQUES
- Représentant l'administration : M. Michel LECAILLE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **3 : AOÛT 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-31-019

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de THEZE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
THEZE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de THEZE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Sandrine CAMGUILHEM
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Jean-Luc LABORDE
- Représentant l'administration : M. Jean-Claude MUGAIN

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le

31 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-30-013

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de TROIS VILLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de TROIS-
VILLES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;
- VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;
- Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TROIS-VILLES s'établit comme suit :
- Représentant la commune : Monsieur Arnaud BASSAHON
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Denis IRIBARNES
- Représentant l'administration : Madame Marguerite GASTELLU épouse LARRORY (titulaire)
Monsieur Jean-Pierre CHARO (suppléant)
- **Article 2** - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 30 NOV 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-11-05-069

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de UHART CIZE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne
Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
d'UHART-CIZE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'UHART-CIZE s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : Mme Claire DUTARET-BORDAGARAY domicilié 21 A Route d'Ascarat à Uhart Cize
- Représentant le tribunal de grande Instance : Mme Chantal SAPARART née JUANTORENA domiciliée Route Napoléon à Uhart-Cize
- Représentant l'administration : M. Arnaud CHOUTCHOURROU domicilié à Uhart-Cize

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le

05 NOV. 2018

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-05-070

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de UHART MIXE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
d'UHART-MIXÉ

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'UHART-MIXE s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : Mme Gracieuse IBAR domiciliée à Uhart Mixe
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. Jean-Baptiste GARAT domicilié à Uhart Mixe
- Représentant l'administration : M. Joseph LESPADE domicilié à Uhart Mixe

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le

05 NOV. 2018

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-12-07-010

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de URCUIT



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
d'URCUIT

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'URCUIT s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - M. Jacky GANDON domicilié 176 rue Iguzkitan à Urcuit
 - Mme Nadia BELAIR née DELLA domiciliée 285 route de Lahonce à Urcuit
 - M. Frédéric SORHOUEU domicilié 138 chemin Haran à Urcuit
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - Mme Josiane HARISMENDY née MARCASSIN domiciliée 509 chemin Pinaquy dit Couma à Urcuit
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°3
 - M. Jean-Bernard SAMSON domicilié 759 chemin La Bourgade à Urcuit

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **07 DEC. 2018**
Le Sous-Préfet


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-12-21-034

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de URDES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
URDES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de URDES s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Christian PIGERON
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Cécile GUYOMARD, suppléée en tant que de besoin par M. David POMMÉ
- Représentant l'administration : M. Faustin LABORDE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 21 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-08-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de URDOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune d'URDOS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'URDOS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Laurence CLAVERIE
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Jean-François BLON
- Représentant l'administration : Monsieur André CEDET-MONTENGOU (titulaire)
Madame Ginette MANCIET veuve LAPETRE (suppléante)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 8 JAN. 2019
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,


Christophe PECATE

7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2018-11-05-071

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de UREPEL



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
d'UREPEL

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'UREPEL s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : Mme Régine MONACO domiciliée maison Arcadia à Urepel
- Représentant le tribunal de grande Instance : Mme Nicole CASIRIAIN Maison Intzaurpea à Urepel
- Représentant l'administration : M. Jean Emile Arambel domicilié Maison INARABIA à Urepel

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **05 NOV. 2018**

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-10-22-013

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de UROST

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
UROST

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de UROST s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Sophie PUYOULET
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Claudine GUILLOT, suppléée en tant que de besoin par M. Francis NOGUES
- Représentant l'administration : M. Joseph LOUSTAU, suppléé en tant que de besoin par Mme Nathalie BUROU, épouse MERIAUD

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 OCT. 2010

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-05-072

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de URRUGNE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
d'URRUGNE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :


Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'URRUGNE s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - Mme Françoise VAYER domiciliée 3 impasse de la redoute Quartier Béhobie à Urrugne
 - Mme Maïder GURRUCHAGA domiciliée 500 chemin de Uhaldea - maison Xoko Berri à Urrugne
 - M. Michel BERCETCHE domicilié 2 rue Clément Laurencena maison Konjeria à Urrugne
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - M. Jean-Philippe ARAMENDI domicilié 455 chemin de Biskarrian maison Bizkarrean à Urrugne
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°3
 - Mme Denise MUTUVERRIA née MONTI domiciliée Hameau Arronia quartier Béhobie à Urrugne

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet

05 NOV. 2018


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-05-073

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de URT



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
d'URT

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'URT s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : Mme Marie Pierre TREPS née BADY domicilié 206 rue de Gascogne à Urt
- Représentant le tribunal de grande Instance : Mme Marie-Claude MERLIN née FERRERE domiciliée 148 rue Loreak à Urt
- Représentant l'administration : M. Denis BROCHARD domicilié 373 route d'Urcuit à Urt

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le

05 NOV. 2018

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-05-074

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de USTARITZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
d'USTARITZ

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'USTARITZ s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - Mme Martine SONNET née ORHATEGARAY domiciliée 101 chemin d'Aldabea quartier Hérauritz à Ustaritz
 - Mme Marie MOULIA née CASABONNET domiciliée 201 route des école quartier Arrauntz à Ustaritz
 - Mme Marie-France ARANCED née DOYHENART domiciliée 95 chemin de Mokopetakoborda à Ustaritz
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - Mme Nathalie DURAND née RUEDAS domiciliée 501 route d'Intharteark quartier Hérauritz à Ustaritz
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°3
 - M. Jean-Philippe URRUTIA domicilié 1245 route d'Astobizkar à Ustaritz

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

0 5 NOV. 2018

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet



Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-08-21-016

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de UZAN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
UZAN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'UZAN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Gilles DUPOUY
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Daphné UZAN
- Représentant l'administration : M. Pierre TEULE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **21 AOÛT 2018**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-22-014

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de UZEIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
UZEIN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au VII de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'UZEIN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Jean CIESLAK
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Yves SERVANT
- Représentant l'administration : M. Jean CARASSOU, suppléé en tant que de besoin par M. Pascal CASTET

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **22 OCT. 2018**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-30-009

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de UZOS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
UZOS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'UZOS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Bernard ARLANDIS
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Christian BORDENAVE, suppléé en tant que de besoin par Mme Marie-Christine GAZAN-AYMES
- Représentant l'administration : M. Bernard BELONDRADE, suppléé en tant que de besoin par Mme Stéphanie ARROS, épouse ALLILECHE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 30 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-30-014

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de VERDETS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de VERDETS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VERDETS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Jean-Paul SALABERT
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Paul LAMOTHE
- Représentant l'administration : Monsieur Yves AGIER

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 30 NOV. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-12-31-020

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de VIALER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
VIALER

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIALER s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Patrick ROUSTAA
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Christophe LACASSAGNE, suppléé en tant que de besoin par M. Jean-Paul CERISERE
- Représentant l'administration : M. Jean-Claude LAFITTE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **31 DEC. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-28-012

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
VIELLENAVE-D'ARTHEZ**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
VIELLENAVE-D'ARTHEZ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIELLENAVE-D'ARTHEZ s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Laurent CAMGUILHEM
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Françoise CAMGUILHEM
- Représentant l'administration : M. Serge FOURQUET

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **28 DEC. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-26-024

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
VIELLENAVE-DE-NAVARRENX**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
VIELLENAVE DE NAVARRENX

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIELLENAVE DE NAVARRENX s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Damien GONTRAND
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Mélanie FORTAIN épouse LACASSY (titulaire)
Monsieur Henri LACAMOIRE (suppléant)
- Représentant l'administration : Monsieur Philippe BALIHAUT (titulaire)
Madame Anne-Marie LANGLA (suppléante)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 26 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie

Pierre ABADIE

7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2018-11-27-018

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de VIELLESEGURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
VIELLESEGURE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIELLESEGURE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Bernadette JOUSSET ;
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Sylvie KASZUBOWSKI ;
- Représentante l'administration : Mme Odette TICOULET

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 27 NOV. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-21-027

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
VIGNES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIGNES s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Jean-Jacques LARQUIER
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Serge DARRIVERE
- Représentant l'administration : M. Daniel MALEMBITS

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 21 NOV. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-03-012

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de VILLEFRANQUE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de VILLEFRANQUE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VILLEFRANQUE s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - Mme Laurence FERNADEZ domiciliée 291 chemin Amaruenia à Villefranque
 - M. Emmanuel MARTIARENA domicilié 149 chemin Mikeluberria à Villefranque
 - M. Marie-Thérèse SALLABERRY domiciliée 119 chemin Gastemendia à Villefranque
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - M. Alain GOUTENEGRE domicilié 102 chemin Barberaenea maison Petitoenia à Villefranque
 - Mme Nathalie BEHOTEGUY domiciliée 137 chemin Sendoanea maison Baratzean à Villefranque

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet

03 DEC. 2018


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-30-015

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
VIODOS-ABENSE-DE-BAS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de VIODOS-
ABENSE-DE-BAS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;
- VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;
- Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIODOS-ABENSE-DE-BAS s'établit comme suit :
 - Représentant la commune : Madame Cécile INDACOCHEA épouse LAJEUNESSE
 - Représentant le tribunal de grande instance : Madame Annie BASTERREIX épouse MONGABURE (titulaire)
Madame Danièle ETCHEGOYEN épouse ESCOS (suppléante)
 - Représentant l'administration : Monsieur Dominique BASTERREIX (titulaire)
Monsieur Gérard COUPAU (suppléant)
- **Article 2** - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 30 NOV. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE
7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2018-08-31-009

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de VIVEN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
VIVEN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VIVEN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Christian PEREZ
- Représentant le tribunal de grande instance : MME Maryse LASPOUMADERES
- Représentant l'administration : Mme Maryline CAJAL, épouse RIBAUT

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 31 AOÛT 2018
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA